



CHOISY-le-ROI

Police Municipale
MS

en ligne le
09 SEP. 2026

N° 26 19 85

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR UN BAL DE FIN D'ANNEE POUR LES ENFANTS DE CM2
AU CENTRE DE LOISIRS CALYPSO
LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026
DE 12H00 A 20H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,
Vu les articles L.411-5 et L.325-1 du Code de la route,
Vu l'arrêté n° 26-0694 les 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller Municipal délégué à la voirie,
Vu l'arrêté n° 26-06-30 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,
Considérant qu'en raison de Bal de fin d'année pour les enfants de CM2 de la ville au centre de loisirs Calypso le mercredi 23 septembre 2026 de 12h00 à 20h00 qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Cet arrêté concerne une partie de la rue Henri Corvol et de l'intersection avec la rue Noel jusqu'au centre de loisirs Calypso le mercredi 23 septembre 2026 de 12h00 à 20h00.

Article 2 : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par le Service Enfance, au moins 48h avant l'évènement.

Article 3 : Cette occupation est personnelle et incessible. Si l'occupation du domaine public n'est pas effectuée dans les délais prescrits par le présent arrêté, les bénéficiaires devront déposer une nouvelle demande.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 1 jour le mercredi 23 septembre 2026 de 12h00 à 20h00.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Mairie de Choisy le Roi.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Service Enfance,

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 02 septembre 2026
Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation
Kristian BOLLE DALLIAH
Conseiller municipal délégué